



Berne, le 18 décembre 2020

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Transfert de certaines tâches et compétences de la justice militaire à la justice civile ; modification du code pénal militaire

Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification du code pénal militaire, du code pénal suisse et de la loi fédérale concernant la protection des ouvrages militaires.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **12 avril 2021**.

Rapport du Conseil fédéral concernant le transfert des tâches de la justice militaire à la justice civile

Par décision du 16 septembre 2011, le Conseil fédéral a approuvé le rapport intitulé *transfert des tâches de la justice militaire à la justice civile*. Le DDPS a été chargé de préparer, en collaboration avec le DFJP, un projet de modification des bases légales dans le sens de l'option 2 (transfert de certaines tâches de la justice militaire à la justice civile) de ce rapport. Cette deuxième option se divise elle-même en deux volets ; le premier demande la *modification de la compétence pour les civils en ce qui concerne les infractions contre la défense nationale et contre la puissance défensive du pays* et le second, le *jugement des infractions militaires par un tribunal ordinaire*.

Pour le détail, nous nous permettons de vous renvoyer au rapport explicatif.

Procédure de consultation

La procédure de consultation se fera par voie électronique. Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet
<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

valerie.schmocker@gs-vbs.admin.ch

Si vous souhaitez vous exprimer (également) par écrit, veuillez S.V.P. nous envoyer votre réponse à l'adresse suivante :

Secrétariat général du DDPS
Service juridique DDPS et SG-DDPS
Mme Valérie A. Schmocker
Chef Législation DDPS et SG-DDPS
Maulbeerstrasse 9
3003 Berne

Mme Valérie Anne Schmocker (valerie.schmocker@gs-vbs.admin.ch, 058 463 55 78), avocate, chef du domaine Législation DDPS et SG-DDPS, se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai indiqué précédemment, nous partirons du principe que vous êtes d'accord avec les documents mis en consultation.

Tout en vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Viola Amherd
Conseillère fédérale